

SYNTHESE des PROCEDURES liées à la COVID à destination des chefs d'établissement

Présence de symptômes – **cas confirmé** – **cas contact à risque**

PRESENCE DE SYMPTÔMES EVOCATEURS

La personne présente un des signes cliniques évocateurs de Covid-19, et pour laquelle le test RT-PCR est prescrit par le médecin.

« Les signes évocateurs de COVID-19 sont ainsi définis : Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée. » (p7 FAQ MEN)

L'élève, l'enseignant, le personnel OGEC est dans l'établissement.

1. Isoler la personne
2. Pour les élèves appeler la famille.
3. Retour à domicile.

L'élève, l'enseignant, le personnel OGEC est à domicile.

1. Prévenir le chef d'établissement.
2. Rester à domicile.

Contacteur son médecin traitant pour avis médical (ou la plateforme en ligne Covid-19).

TEST RT-PCR

En attente du résultat, isolement à domicile.

Négatif

Retour dans l'établissement

Positif

CAS CONFIRME *

Mise en septaine

* Le chef d'établissement doit être informé.

Retour en établissement des adultes si pas de test.
A l'école, l'élève :
 -Si les symptômes sont banaux ou ne persistent pas, le retour à l'école se fait normalement.
 -Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si **les responsables légaux attestent** par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.
Au collège et au Lycée, l'élève :
 L'élève revient dans l'établissement si **les responsables légaux attestent** par écrit avoir consulté un médecin et qu'aucun test n'a été prescrit.

Le chef d'établissement contacte le médecin conseiller technique de la DSDEN :

⇒ **En semaine**
ce.medecin85@ac-nantes.fr
 ou **02 53 88 25 12**

⇒ **Le week-end**
ce.medecin85@ac-nantes.fr
 Copie à ARS44-alerte@ars.sante.fr
 Si urgence : ARS au **0800 277 303**

Dans tous les cas, copie à
 F.Graveleau (1^{er} degré),
franck.graveleau@dddec85.org
 D.Remaud (2nd degré)
dominique.remaud@dddec85.org

Le médecin conseiller technique appelle l'ARS.

Le chef d'établissement établit la liste des potentiels contacts à risque** au sein de l'établissement et la transmet au médecin conseiller technique de la DASEN. (voir FAQ 6 verte)
 Il demande aux personnes de cette liste de rentrer à domicile à titre préventif.

Le chef d'établissement informe toutes les familles qu'un cas a été confirmé dans l'établissement, sans divulguer l'identité de ce dernier.

A partir des données du chef d'établissement, l'ARS établit la liste et contacte les personnes devant être testées.

Les personnes non retenues retournent immédiatement dans l'établissement.

CAS CONTACT A RISQUE**

= a minima 7 jours d'isolement après le dernier contact avec le cas confirmé.

Suivre les consignes indiquées par l'ARS (par courrier reçu via l'établissement ou autre).

** Les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public. Les collégiens et les lycéens ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent tous un masque grand public. **Les élèves d'élémentaire ne sont pas considérés comme contacts à risque. Les élèves de maternelle seront cas contacts si l'un d'eux est positif.**

Mise à jour le 2 février 2021